



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/12/2024
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2285

Dépollution d'une zone de stockage de véhicules
Interdiction temporaire de stationnement rue Ploix – Prolongation de l'arrêté n° A2024/2170
du 4 décembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/2170 du 4 décembre 2024 portant « Dépollution d'une zone de stockage de véhicules – Interdiction temporaire de stationnement rue Ploix »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SCI JPF 3 A (Groupe Alard)** – 153, avenue de la Résistance 92350 Le Plessis Robinson pour la mise en place d'engins de chantier en vue d'effectuer des travaux de dépollution d'une zone de stockage de véhicules,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/2170 du 4 décembre 2024 est modifié comme suit :
Le stationnement des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au lundi 20 janvier 2025 :**
Rue Ploix, côté des numéros pairs sur une longueur de 4 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 10.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/2170 du 4 décembre 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 décembre 2024